



CONSULTATION DES MEMBRES - ASSEMBLEE GENERALE

Appel à candidatures & modalités de consultation

Compte tenu de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu procéder en 2020 à la réunion en assemblée générale des membres de l'Association pour présenter le bilan moral et sportif 2019, le bilan financier 2019 et les comptes de l'exercice 2019.

Malgré le contexte sanitaire actuel toujours compliqué et les restrictions de déplacements, et compte tenu notamment de l'arrivée à expiration des mandats des membres du Comité Directeur, nous souhaitons néanmoins procéder à cette consultation en mettant en place un dispositif exceptionnel afin de respecter les recommandations du gouvernement.

Vous trouverez ci-après le détail de l'organisation de la consultation, prévue le 12 mai 2021, et les consignes que nous vous demandons de respecter afin d'éviter tout risque de contamination.

Nous vous informons que les membres seront appelés à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- *Ratification de la nomination d'un Commissaire aux Comptes*
- *Présentation des nouveaux comptes 2018*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2018*
- *Approbation des nouveaux comptes de l'exercice 2018*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2018*
- *Présentation des comptes 2019*
- *Rapport sur la situation sportive, morale et financière de l'Association pour l'exercice 2019*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2019*
- *Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard*
- *Approbation des comptes de l'exercice 2019 et quitus au Comité Directeur*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2019*
- *Vote du budget de l'exercice 2020*
- *Election des membres du Comité Directeur*
- *Questions diverses*

APPEL A CANDIDATURES

Elections des 12 membres du COMITE DIRECTEUR

Les candidats doivent faire parvenir leur CV et une lettre de motivation par mail à info@sfoc92.fr.

Les candidatures doivent parvenir au Comité Directeur au plus tard 16 jours avant la consultation soit le 26 avril 2021.



Les conditions d'éligibilité statutaires sont les suivantes :

Sont éligibles au Comité Directeur tous les membres de l'Association âgés d'au moins seize ans au 12 mai 2021 et qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- qui ont adhéré depuis plus de trois ans au SFOC.
- qui sont à jour du paiement de leurs cotisations.
- qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits fixés à l'article L212-9 du code du sport.

INFORMATION DES MEMBRES

Les documents ci-dessous seront à la disposition de tous les membres du Club, au Secrétariat du SFOC, du mercredi 05 mai 2021 au mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- Comptes de l'exercice 2018
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2018
- Comptes de l'exercice 2019
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Rapport moral et financier 2019 et rapport sur les activités de la saison 2019
- Comptes prévisionnels 2020
- Texte des résolutions portées au vote
- CV des candidats à l'élection des membres du Comité Directeur

A ces mêmes dates, les questions diverses pourront être déposées au secrétariat sous enveloppe. Elles seront traitées :

- Le 12 mai 2021 à 17 heures si les conditions sanitaires et réglementaires permettent la tenue d'une assemblée.
- Lors du premier COMITE DIRECTEUR, quelques jours après de dépouillement, dans le cas contraire.

DEROULEMENT DU VOTE

Le vote se déroulera au Secrétariat du SFOC du mercredi 05 mai 2021 au mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.



Les membres ayant droit de vote sont :

- Les membres de l'Association qui sont âgés de plus de seize ans, qui sont à jour du paiement de leur cotisation, qui ont adhéré depuis plus de trois ans et qui justifient de trois années complètes et consécutives de présence au 12 mai 2021.
- Les salariés du club à jour de leur licence sportive depuis 3 ans.
- Les membres bienfaiteurs.
- Les officiels.

Les membres de l'Association ayant droit de vote recevront par mail le lendemain de la fin de l'appel à candidatures, soit le 27 avril 2021, les éléments permettant de procéder au vote. Si vous êtes un membre ayant droit de vote et que vous n'avez pas reçu ce mail, merci de nous envoyer votre adresse mail exacte à info@sfoc92.fr.

Ils pourront déposer leur bulletin de vote dans une urne scellée au préalable par un huissier, après avoir signé le listing d'émargement au secrétariat.

Les votes par procuration seront possibles pour les membres ayant droit de vote autres que les salariés ; pour cela ils devront donner un pouvoir à autre membre ayant droit de vote. Chaque membre ayant droit de vote ne peut détenir de pouvoirs que dans la limite de 20 pouvoirs.

DEROULEMENT DU DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement et la comptabilisation des votes se feront en présence de cet huissier et des différents candidats présents, et des membres souhaitant être présents si les conditions sanitaires et réglementaires le permettent, le 12 mai 2021 à 17h au Nautilus, où seront comptabilisés les votes de l'urne.

A l'issue de ce dépouillement, vous recevrez les résultats des votes signés par l'huissier et l'un des membres élus du Comité Directeur selon les autorisations gouvernementales

AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Le présent document sera affiché dans nos locaux et est également accessible sur notre site internet et par nos réseaux sociaux.

Si vous n'avez pas reçu cette information par mail, merci de nous envoyer votre adresse mail exacte à info@sfoc92.fr.